Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2019) **Heft:** 2253

Artikel: Aménagement du territoire : un bilan après cinq ans. Teil 1, Une

évaluation de l'action des cantons

Autor: Rey, Michel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020058

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

données rassemblées en vue de l'application du système de la vignette électronique, personnalisée contrairement à l'anonyme autocollant actuel. La procédure de consultation a révélé de fortes craintes à cet égard, relatives en particulier à l'établissement de profils de mobilité d'où pourrait sortir, qui sait, la tarification de la mobilité redoutée tant par les partisans de la vignette électronique (PLR) que par ses opposants (UDC).

Les adresses des personnes physiques

La protection des données, ou plus précisément celle des personnes sur lesquelles les grands fichiers rassemblent, traitent et transmettent des informations individualisées, représente l'un des principaux problèmes à l'ère du *big data* et des algorithmes.

Le Conseil fédéral prend donc

ses précautions au moment de mettre en consultation son projet de loi fédérale portant création d'un service national des adresses (SNA). Ce vaste fichier permettra aux administrations fédérales, cantonales et communales d'accéder, dans le cadre de leurs activités, aux adresses de domicile de tous les habitants de la Suisse.

Placé sous l'autorité de l'Office fédéral de la statistique, habitué à traiter des données catégorielles et non personnalisées, le SNA doit faire l'objet d'une loi *ad hoc*, aussi exhaustive que précise: contenu de son système d'information, octroi des autorisations d'accès, protection des données, mode de financement et couverture des coûts.

Comme il convient, toute personne physique domiciliée en Suisse peut obtenir sur demande les données qui la concernent ainsi que «les informations générées par la consultation du système d'information et par le traitement des données qui y sont enregistrées». La durée de conservation et la destruction de ces données sont également précisées.

Ainsi se poursuit la constitution de l'Etat en ses registres et plateformes. Les contacts directs, les guichets, les documents papier font progressivement place aux informations par Internet, aux messages virtuels ou aux sessions audiovisuelles sur très petit écran.

Reste à savoir si l'immédiateté spatiotemporelle favorise une communication et une transparence authentiques entre l'Etat et ses interlocuteurs individuels, en leurs différentes qualités de citoyens, habitants, contribuables, usagers, parents d'élèves.

Aménagement du territoire: un bilan après cinq ans

Une évaluation de l'action des cantons (1/2)

Michel Rey - 08 août 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/35307

Entrée en vigueur en mai 2014, la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) poursuit plusieurs objectifs: promouvoir une urbanisation vers l'intérieur grâce à la densification, réduire les zones à bâtir trop grandes, mettre fin au mitage

du territoire et mieux protéger les terres agricoles. Cinq ans, c'était le délai octroyé aux cantons pour adapter leur plan directeur cantonal et leur législation aux nouvelles exigences fédérales.

Cette mise en œuvre a été

soumise à une évaluation dont les résultats ont fait l'objet d'une journée d'étude organisée par Espace Suisse. Ils seront publiés en septembre (Inforum No 3 2019). Le bilan? A l'image du verre à moitié plein et à moitié vide, on dira qu'il est forcément contrasté.

La densification est devenue une priorité

La plupart des cantons ont révisé leur plan directeur et élaboré leur stratégie de développement qui définit le périmètre d'urbanisation. Le Conseil fédéral a formellement approuvé la quasi-totalité des nouveaux plans. Tous les cantons accordent la priorité à la densification des zones déjà construites, surtout dans les agglomérations urbaines, comptant ainsi mettre fin au mitage du territoire.

Les évaluateurs ont classé les cantons selon leur volonté de maîtriser leur consommation de terrains à bâtir. Cette volonté dépend largement de la culture spécifique de chaque canton en matière d'aménagement.

Les cantons soucieux d'économiser le sol – essentiellement à prédominance urbaine – ont conforté et légitimé leur pratique d'économie. Les cantons qui disposent de vastes zones à bâtir – essentiellement ruraux, de montagne et touristiques – ont fixé des règles pour leur redimensionnement. Mais ils bénéficient encore d'importantes réserves de terrains à bâtir.

En effet, ces pratiques différenciées sont très liées à la manière d'élaborer le scénario de croissance démographique et économique qui sert de base à la définition de leur périmètre d'urbanisation. Les cantons avaient le choix entre

des scénarios proposés par Berne, qualifiés de *«haut»*, *«moyen»* et *«bas»*.

Nombre d'entre eux ont choisi le scénario haut ou moyen, prévoyant un fort développement démographique, ce qui leur permet de justifier de plus vastes périmètres d'urbanisation.

A l'actif de la LAT révisée, les évaluateurs mentionnent l'introduction dans les législations cantonales de mesures pour lutter contre la thésaurisation des terrains en zones à bâtir (droit d'emption ou d'expropriation, imposition à la valeur vénale, etc.). Les cantons ont reconnu qu'ils doivent mieux utiliser les réserves de terrains constructibles, de manière à lutter contre le mitage du territoire.

Mais les évaluateurs observent de grandes différences d'application. Si les cantons ont l'obligation de prévoir des sanctions lorsque les parcelles ne sont pas construites dans un certain laps de temps, les mesures n'ont pas toujours un caractère contraignant. Et comme ces mesures et sanctions concernent avant tout les communes rurales, on peut avoir des doutes sur leur application.

Une urbanisation sous contrôle?

La dispersion de l'urbanisation est-elle maîtrisée par les cantons? Elle est sans doute mieux encadrée. La surface constructible par habitant a diminué en Suisse, malgré l'importante augmentation de la population.

Mais les cantons conservent encore une grande marge de manœuvre, autant pour l'utilisation des zones à bâtir que pour d'éventuelles extensions. L'urbanisation est freinée, mais on peut douter de la fin du mitage, notamment parce que de nombreuses communes disposent d'un important potentiel d'urbanisation.

La Confédération est en mesure de contrôler les cantons. Huit d'entre eux n'ont pas adopté leur plan directeur (GL, OW, TI) ou adapté leur loi sur les constructions (GE, LU, SZ, ZU, ZG) aux exigences de la LAT dans le délai imparti. Pour eux, aucune nouvelle mise en zone n'est possible pour l'instant, et cela même s'il y a compensation simultanée d'une superficie équivalente.

Les pratiques cantonales font aussi l'objet d'un contrôle sous la forme d'un rapport que les cantons doivent établir tous les quatre ans à l'intention de la Confédération.

Enfin l'Office fédéral du développement territorial dispose d'une base légale qui lui permet de s'opposer à tout projet d'urbanisation qui ne répond pas aux exigences fédérales. Il faut signaler le rôle de garde-fou du Tribunal fédéral, dont les dernières décisions imposent le respect des exigences de la LAT révisée.

Prélèvement de la plusvalue: la déception

L'obligation de prélever la plusvalue issue d'une mise en zone à bâtir a été considérée comme une pièce maîtresse de la LAT, laquelle prévoit une taxe minimum de 20%. Les recettes de cette taxe doivent servir, entre autres, à dédommager les propriétaires concernés par les dézonages prévus. La mise en œuvre est décevante: taxe modeste voire minimaliste, une réglementation déficiente et souvent complexe à appliquer.

Seuls 6 des 24 cantons évalués utilisent très bien (BS) ou bien (GR, JU, NE, SH, SO) l'instrument de la taxe sur la plus-value en exploitant leur marge de manœuvre. D'autres cantons, en particulier

romands, ont choisi de prélever une taxe modeste (12), voire même minimaliste (6).

Terres agricoles: les risques de grignotage demeurent

La protection des terres agricoles dépend d'abord des législations cantonales. La révision de la LAT n'a pas introduit de nouvelles mesures de protection. L'examen des plans directeurs cantonaux a révélé des craintes quant à cette protection. La moitié des cantons n'ont pas été en mesure de garantir leur part des surfaces d'assolement exigées par le plan sectoriel de la Confédération. Leur plan directeur a néanmoins été approuvé, mais avec des réserves et la mention des

conditions à remplir pour la protection de ces surfaces. Et le développement de l'urbanisation, généralement prévu dans les agglomérations urbaines, risque de se faire au détriment des terres agricoles qui se trouvent à proximité.

Les cantons ont rempli leurs tâches en mettant en place le cadre légal nécessaire à la mise en œuvre de la LAT révisée. Il appartient maintenant aux communes de procéder aux adaptations de leur plan d'affectation et de leur réglementation, en vue notamment de dézoner les zones à bâtir excessives et de mieux protéger les terres agricoles. Un travail d'Hercule pour les autorités communales, que nous aborderons dans un prochain article.

A Evian, (re)découvrir l'expressionnisme à travers deux collections, allemande et suisse

«L'Expressionnisme allemand», Palais Lumière, jusqu'au 29 septembre et «Goûter au paradis. Anna de Noailles sur les rives du Léman», Maison Gribaldi, jusqu'au 3 novembre

Pierre Jeanneret - 17 août 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/35330

En 2006, la ville d'Evian a ouvert les portes de son Palais Lumière, comprenant un centre de congrès et de séminaires, ainsi qu'un espace culturel voué aux expositions. Le hall principal de cet ancien établissement thermal restauré à l'identique, avec sa coupole, ses vitraux et ses fresques Art nouveau, est un superbe

témoignage de l'architecture des villes d'eaux des débuts du 20e siècle et vaut en lui-même la visite.

L'exposition actuelle,

consacrée à l'expressionnisme allemand, se révèle d'autant plus utile du fait que le public français connaît mal ce mouvement essentiellement germanique, quand bien même Paul Gauguin et Henri Matisse ont exercé sur ses créateurs une influence importante. Les quelque 140 chefs-d'œuvre qui la composent, où sont représentés tous les grands noms de l'expressionnisme, proviennent d'ailleurs du Osthaus Museum Hagen et de l'Aargauer Kunsthaus.

L'expressionnisme a été un